

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 013-2025

La Directrice Générale,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L6132-3 du code de la santé publique,
Vu l'instruction interministérielle n° DGOS-GHT/DGFIP/2017/153 du 04 mai 2017 relative à l'organisation des GHT/DGFIP/2017/153 du 04 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane Rivière, sur l'emploi de directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1er septembre 2023,
Vu la décision du 1^{er} janvier 20216, nommant Madame Esther AMODIA-GRASSET, attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,
Vu la convention constitutive du GHT Touraine-Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n°2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,
Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er septembre 2022, assurée par la Directrice Générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, La Membrolle-sur-Choisille, Sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Esther AMODIA-GRASSET est responsable achat-approvisionnement au sein de la direction des achats, de la logistique, des approvisionnements et de la transition écologique au centre hospitalier régional universitaire de Tours. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de la directrice adjointe des achats, de la logistique, des approvisionnements et de la transition écologique, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour signer :

- Pour le CHRU de Tours et les établissements partie du GHT Touraine-Val de Loire :
 - Tous les actes relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA), tous les actes relatifs à la passation des marchés sans publicité ni concurrence (MSPC) en deçà du seuil des procédures formalisées pour les achats de fournitures et de services du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine-Val de Loire.
 - Les lettres de consultation, les courriers d'attribution et les rapports de présentation des marchés de fourniture et de services au-delà du seuil des procédures formalisées du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine-Val de Loire,
 - Les lettres d'engagement des procédures d'achats groupés nationaux ou régionaux du CHRU de tours et des établissements partie du GHT Touraine-Val de Loire.

- Pour le CHRU de Tours uniquement :
 - Tous les actes de gestion administrative courante de la direction des achats et des Approvisionnements. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaire de travail et les autorisations d'absence et de congés,
 - Tous les actes relatifs à l'exécution des marchés fournitures et services du CHRU à l'exception des avenants ayant une incidence financière,
 - L'engagement des commandes, que celles-ci relèvent ou non de l'exécution des marchés
- Pour les établissements partie du GHT Touraine-Val de Loire en direction commune uniquement :
 - Tous les actes relatifs à la passation des marchés de travaux en deçà du seuil des procédures formalisées.

Ainsi par conséquent, ci-dessous les domaines où Madame Esther AMODIA-GRASSET n'a pas délégation de signature :

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux du CHRU de Tours,
- Les rapports de choix et les actes d'engagements pour les marchés de fournitures et de services au-delà du seuil des procédures formalisées,
- Les avenants des marchés de fournitures et services ayant une incidence financière,
- Pour les établissements partie du GHT : les actes relatifs à la passation des marchés de travaux au-delà du seuil des procédures formalisées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de la directrice adjointe des achats, de la logistique, des approvisionnements et de la transition écologique, Madame Esther AMODIA-GRASSET, reçoit, au nom de la Directrice générale, délégation de signature pour tous les actes de gestion courante des ressources humaines de cette direction, ainsi que les assignations au travail.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation DS-DG 172-2023.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 3 mars 2025

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

